

**Numéro : 2025-39T/PM /JLG**

**Date : 19 juin 2025**

**Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation du stationnement et de la circulation routière pour assurer, la sécurité et le bon déroulement des épreuves de la journée du jeudi 07 août 2025 des Championnats de France de l'avenir 2025 de cyclisme sur route,**

**Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants ;

**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977 ;

**Vu** la demande émanant de la communauté de communes les Vals du Dauphiné ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre certaines dispositions d'ordre public afin de réglementer la circulation routière pour assurer, la sécurité, la commodité des usagers des voies publiques et le bon déroulement des Championnats de France de l'avenir 2025 de Cyclisme sur route, organisés du 04 au 10 août 2025 par le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère et de la Fédération Française de Cyclisme ;

## Arrêté

**Article 1 :** La communauté de communes Les Vals du Dauphiné est autorisée à organiser la manifestation sportive des championnats de France de l'avenir 2025, cyclisme sur route, du lundi 04 août 2025 au dimanche 10 août 2025 inclus, à La Tour du Pin ;

**Article 2 :** Cette manifestation sportive se déroulera en partie sur la commune de La Tour Du Pin, notamment les départs et arrivées des courses ;

**Article 3 :** A l'occasion de cette manifestation, et concernant les épreuves sportives de la journée du **jeudi 07 août 2025**, les voies dédiées à la course seront fermées à la circulation sur la durée des épreuves selon le planning des courses établis et joint **en annexe au présent arrêté** ;

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parcours désigné et considéré comme gênant ;

**Article 5 :** Les intersections seront barrées et gardées par des signaleurs ;

**U17 - 12,5km Masculin / Feminin**  
**JEUDI 7 août 2025 MATIN/APRES-MIDI Annexe Arrêté N°2025-397/PM/JLG**

localité	Point de fermeture pour les courses	section rue concernées par la course	Intersection concernées par la course	Intersection concernées par la course	horaires applicables à l'arrêté	particularités :
LA TOUR DU PIN	départ fictif rue de l'Hôtel de Villa face au siège	rue de l'Hôtel de Ville			9H15 à 12h15 et 14h15 à 15h00	
LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 (rue de la Soie / rue de la Soie / RD 51 (avenue Alsace Lorraine) / avenue Alsace Lorraine)	RD 51 (avenue Alsace Lorraine)			9H15 à 12h15 et 14h15 à 15h00	
LA TOUR DU PIN	carrefour RD 51 / RD 1006	RD 1006			9H15 à 12h15 et 14h15 à 15h00	
LA TOUR DU PIN	carrefour RD 1006 (rue Alsace Lorraine) / rue Aristide Briand	rue Aristide Briand			9H15 à 12h15 et 14h15 à 15h00	
LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 (rue Aristide Briand) / RD 1516 (avenue Gambetta)	RD 1516 (avenue Gambetta)			fermeture du 4 au 10 août 2025	
LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1516 (avenue Gambetta) / rue Jean Jaures / rue des Récollets	rue Jean Jaures	rue des Récollets		fermeture du 4 au 10 août 2025	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Gambetta / rue Marius Souvy	rue Marius Souvy			fermeture du 4 au 10 août 2025	sauf accès riverains hors courses
LA TOUR DU PIN	croisement rue Marius Souvy / place Albert Thévenon	place Albert Thévenon			fermeture du 4 au 10 août 2025	
LA TOUR DU PIN	croisement place Albert Thévenon / rue Chamberot / rue Marius Billard	rue Marius Billard			9H15 à 12h15 et 14h15 à 15h00	voie en sens unique de Chamberot à place Carnot du 1 au 10 août 2025
LA TOUR DU PIN	croisement rue Marius Billard / place Carnot	place Carnot			fermeture du 4 au 10 août 2025	à gauche fermé sur partie basse entre RD 1516 et rue Marius Billard et changement de sens de circulation pour la partie haute entre Marius Billard et Jean Ferrand / fermeture de toute la partie EST de la place
LA TOUR DU PIN	croisement place Carnot / rue Jean Ferrand / rue du Lavoir		rue du Lavoir		9H15 à 12h15 et 14h15 à 15h00	
LA TOUR DU PIN	croisement rue Paul Durand / rue des Claires Citées	rue Paul Durand	allée Françoise Dollo		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement rue Paul Durand / rue des Claires Citées		rue des Claires Citées	Rue des Bains	non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement rue Paul Durand / boulevard Victor Hugo	avenue Général de Gaulle	allée de la colline de Saint Roch		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Général de Gaulle / montée de St Roch 2	avenue Jean Moulin			non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Général de Gaulle / avenue Jean Moulin		allée privée		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / allée privée		rue des Prés de St Roch		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / lotissement les Prés de St Roch		hamneau des Coquelicots		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / allée privée		allée du Chizin		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / lotissement St Roch		lotissement St Roch 1		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / chemin des Gélindelles		chemin des Gélindelles		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / chemin des Gélindelles		montée St Roch		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / montée St Roch		allée hypolyte Goinh		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / Hameau des Coquelicots		rue de la Paix	allée privée	non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / impasse des Coquelicots		chemin du Caloud		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / rue de la Paix		chemin du Caloud		non concerné	
LA TOUR DU PIN	départ réel au lieu des Hauts de St Roch chemin du Poyyou	chemin du Poyyou		rue de la Paix	9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / impasse des Coquelicots		chemin de la Moléte	allée privée	9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / rue de la Paix		chemin de la Moléte		9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45	
LA TOUR DU PIN	croisement montée du Ronlet / accès voie privée	montée du Ronlet	accès voie privée		9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45	
LA TOUR DU PIN	croisement montée du Ronlet / accès résidence du Parc / accès voie privée	accès résidence du Parc	accès voie privée		9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45	
LA TOUR DU PIN	croisement montée du Ronlet / accès voie privée		résidence du Parc		9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45	
LA TOUR DU PIN	croisement montée du Ronlet / RD 54a / rue Marcel Fendol	RD 54a			9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45	
LA TOUR DU PIN	croisement rue Marcel Pagnol / accès voie privée	rue Marcel Pagnol	accès voie privée		9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45	
LA TOUR DU PIN	croisement rue Marcel Pagnol / RD 16L / chemin de l'Etang	RD 16L			9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45	
LA TOUR DU PIN	croisement chemin de l'Etang / chemin de la Faulille	chemin de l'Etang			9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45	
LA TOUR DU PIN / LA CHAPELLE	croisement chemin de la Feuille / chemin du Léva	chemin de la Feuille	chemin du Léva		9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45	
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR	croisement RD 16 (boulevard Victor Hugo) / rue de la Soie	rue de la Soie			9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45	
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR	croisement rue de la Soie / RD 16a (rue René Duchamp)	RD 16a (rue René Duchamp)		RU DU LAVOIR	9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45	
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR	croisement RD 16a (rue René Duchamp) / rue des Bains	rue des Bains			9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45	
LA TOUR DU PIN	croisement RD 16a (rue René Duchamp) / rue Raymond Durand	rue Raymond Durand			9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45	
LA TOUR DU PIN	croisement RD 16a (rue René Duchamp) / boulevard Gambetta	boulevard Gambetta			fermeture du 4 au 10 août 2025	

Réf : 2025-39T/PM /JLG

Date : 19 juin 2025

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation du stationnement et de la circulation routière pour assurer, la sécurité et le bon déroulement des épreuves de la journée du jeudi 07 août 2025 des Championnats de France de l'avenir 2025 de cyclisme sur route,

**Article 6 :** En dehors des heures de courses les voies seront rendues à la circulation, à l'exception de la partie du Boulevard Gambetta qui va de la rue René Duchamps à la place Carnot et du pourtour de la place Carnot qui seront réouvert à partir de 22h00 ;  
Une déviation sera mise en place pour la circulation Paul Durand en direction rue Jean Ferrand le temps de cette fermeture ;  
Cette réouverture pourra être effectuée avant, sur décision des organisateurs, dès lors qu'un effectif de moins de 500 personnes seront présentes sur ladite place ;

**Article 7 :** Le positionnement et l'enlèvement des déviations en amont et en aval du circuit sera effectué par la commune avec présence de signaleurs en temps et heure adéquate avec commencement et la fin des épreuves ;

**Article 8 :** En cas de nécessité, les organisateurs de la manifestation faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence) ;

**Article 9 :** La levée ou la modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police ;

**Article 10 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements ;

**Article 11 :** Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur Richard-Daniel BOISSON, Sous-Préfet de la Tour Du Pin
- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin.
- . Monsieur le directeur de la maison départementale des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le responsable des services Techniques
- . Monsieur le responsable du service Communication
- . Monsieur le responsable des services Techniques de la communauté de commune des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le responsable des cars FAURE

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 19 juin 2025.



Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la plus tardive des échéances suivantes date de notification de la réponse de l'autorité territoriale, deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.